

**id'a**  
L'ISLE D'ABEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-213801939-20231211-2023-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

**Mairie de l'Isle d'Abeau**

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PROPOSEES PAR LE SERVICE LIEN SOCIAL**

**Maison Des Habitants Michel Colucci**

Applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**PRÉAMBULE**

La commune de L'Isle d'Abeau, en partenariat financier avec la CAF de l'Isère, propose diverses activités tout au long de l'année, pour tout public, familles, adultes...

- **LE SERVICE LIEN SOCIAL** propose une ludothèque/ludomobile, des ateliers pour l'ensemble de la famille, des espaces tout public tel que le jard'Isle Bien et l'Espace intergénérationnel, des activités en faveur des séniors Lilôts. Il favorise le lien parents/enfants ainsi que la participation des familles dans la construction de certains projets. Toutes ces activités répondent à une cohérence éducative complémentaire de celles des parents et permettent de répondre aux objectifs du projet famille, validé par la CAF de l'Isère.

- 1) LE FONCTIONNEMENT**
- 2) LES INSCRIPTIONS**
- 3) LES TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT**
- 4) SIGNATURE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

## I. FUNCTIONNEMENT :

Le service Lien Social propose diverses activités pour un public de tout âge.

### 1) La ludothèque/Ludomobile

La ludothèque accueille tous les usagers (enfants/jeunes/adultes) à partir de 3 mois, à jour de leur inscription. C'est un lieu réservé aux jeux libres et au prêt de jeux ; aucune autre activité non impulsée par les animateurs, n'est autorisée (devoirs, réunions...). **Les personnes sont accueillies en ludothèque quels que soient leur âge, leur sexe, leur condition physique et intellectuelle.**

Les inscriptions s'effectuent à l'accueil de la Maison Des Habitants pendant les « permanences inscriptions ». **L'adhésion est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (aucun dégrèvement ne sera possible si l'adhésion est prise en cours d'année).**

**Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte référent** (parent, assistante maternelle...) **et sont placés sous sa responsabilité directe.** Les enfants ne peuvent pas être placés sous la surveillance de leurs frères et sœurs mineurs.

Les enfants **de plus de 12 ans** peuvent être non accompagnés, mais ne sont nullement sous la responsabilité des animateurs.

Les professionnels de la ludothèque, si la capacité de la ludothèque est optimale, se réservent le droit de refuser des usagers. De même, pour le respect de tous, ils sont garants des règles de vie au sein de la ludothèque (gestion des espaces de jeu, de la circulation dans les locaux et couloirs, rangements des jeux et jouets...). Un règlement plus spécifique est à disposition des familles ; il précise toutes les modalités et règles de vie de la ludothèque. Lors de l'inscription, la signature de l'adulte prenant l'adhésion est demandée.

Les assistantes maternelles seront accueillies au nombre de 3 adultes maximum, sous réserve d'inscription préalable.

La Ludomobile se déplace sur les quartiers à partir du mois d'avril et jusque fin juillet pour animer les espaces de vie extérieur.

**La mairie de l'Isle d'Abeau décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir lors de l'utilisation des jouets appartenant aux enfants au sein de la ludothèque.**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9H30-12H	Fermé	9H-12H	9H-12H	9H-12H
15H30-18H	15H30-18H30	14H-18H30	15H30-18H30	15H30-18H30

Les créneaux d'ouverture peuvent être modifiés pendant les vacances scolaires. Ces modifications d'horaires font l'objet d'un affichage à la Maison Des Habitants.

### 2) Les ateliers

La Maison Des Habitants propose diverses activités et ateliers en direction du public de tout âge.

**Selon l'activité, une inscription préalable est obligatoire.** L'inscription se fait à la séance selon le programme et sur une période définie.

**ABSENCE DES USAGERS** : Les ateliers non effectués donnent lieu à un avoir ou à un remboursement **UNIQUEMENT** sur présentation d'un certificat médical à présenter à la Maison Des

Habitants sous 48 H).

**Au bout d'un mois d'absences consécutives non justifiées, il est obligatoirement mis fin à l'inscription.**

**En cas d'annulation de l'activité, celle-ci pourra être, ou non, reportée à une date ultérieure. Dans certains cas, la Maison des Habitants proposera une solution alternative pour anticiper une problématique indépendante de notre volonté.**

### **3) Les sorties et séjours**

La Maison Des Habitants Michel Colucci propose des sorties pour les personnes de tout âge.

#### **Inscriptions :**

Pour chaque sortie, les inscriptions sont closes au plus tard 72H avant le départ.

Les sorties et séjours sont limités. **Les personnes ayant déjà participé à une sortie ou un séjour dans l'année, ne seront pas prioritaires sur les prochaines inscriptions.** Toutefois, elles peuvent s'inscrire sur liste d'attente.

#### **Horaires :**

**Les horaires et les lieux de départ et de retour sont définis par la Maison Des Habitants.**

En cas de retard au moment du départ, les accompagnateurs peuvent prendre la décision de partir ou de l'attendre.

Il est nécessaire d'intégrer dans le dossier d'inscription un numéro de portable à partir duquel les participants peuvent être joints pendant la sortie.

#### **Accompagnement :**

L'accompagnement est assuré par des professionnels de la Maison Des Habitants. En ce qui concerne les familles, la surveillance et la responsabilité des enfants sont sous celles **des parents et/ou grands-parents.**

Si l'adulte accompagnateur n'est pas le parent ou le représentant légal de l'enfant inscrit, une autorisation du responsable légal de l'enfant doit être fourni à la Maison Des Habitants au moment de l'inscription.

Toute personne ayant autorité durant la sortie sur le ou les enfants doit être identifiée au moment de l'inscription (père, mère, grands-parents, oncle, tante, frère ou sœur, assistant familial...). Lors de ces sorties, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou du tiers délégué.

Pour les animations proposées aux adultes et familles sur la Maison Des Habitants ou hors les murs, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte responsable.

## **II. LES INSCRIPTIONS**

### **PRIORITE AUX HABITANTS DE L'ISLE D'ABEAU**

#### **1) Les périodes et horaires d'inscriptions :**

Les périodes, modalités et horaires d'inscriptions varient selon l'activité. Ces informations apparaissent sur le portail famille et les agents d'accueil de la Maison Des Habitants et/ou l'équipe du service Lien Social peuvent renseigner les usagers sur ces modalités.



### **Horaires de la Maison des Habitants pour les inscriptions :**

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Matin</b>	8h30-12h00	8 h30 / 12h00	8 h30 / 12h00	Fermé	8 h30 / 12h00
<b>Après-midi</b>	13h30 / 17h30	Fermé	13h30 / 17h30	13h30 /17h30	13h30 / 17h30

## **2) Les modalités d'inscription**

Pour les familles, il est nécessaire de créer un compte à partir du **portail famille** avant le démarrage de la période d'inscription. Les familles peuvent demander leur numéro de dossier à la Maison Des Habitants. Envoyer une demande pour l'ouverture des droits avant la période d'inscription, soit par le portail famille soit à :

[accueil.mdh@mairie-ida.com](mailto:accueil.mdh@mairie-ida.com)

**Les inscriptions ne sont effectuées que sur présentation de TOUS les documents demandés et du paiement de l'activité.**

**Remplir la fiche de renseignements et fournir OBLIGATOIREMENT les documents suivants :**

- **Responsabilité civile** : présenter l'attestation d'assurance responsabilité civile avec le nom et le numéro. En cas d'accident avec un tiers, de dégradation, de détérioration des locaux ou du matériel par les enfants, la responsabilité des parents ou des tuteurs légaux peut être engagée.
- **Attestation CAF, ou numéro d'Allocataire ou avis d'imposition de l'année N-1**
- **Livret de famille**
- **Justificatif de domicile** de – de 3 mois
- **Le présent règlement signé**

**Seuls les dossier COMPLETS seront traités : pièces justificatives fournies et factures acquittées.**

### **Annulation :**

Les sorties peuvent être annulées en fonction des conditions météorologiques ou si le nombre de participants est insuffisant. Le remboursement ou un avoir sur une autre sortie est proposée si l'annulation résulte d'une décision de la Maison Des Habitants.

### **Respect des règles de conduites :**

Les participants sont tenus de respecter certaines règles : ponctualité requise lors des différents rendez-vous, respect des lieux, des consignes de sécurité, des intervenants et des autres participants, du matériel. En cas de non-respect de ces règles, un courrier d'avertissement est envoyé aux usagers.

### **Photographies et diffusion :**

Lors des sorties ou activités, des photographies peuvent être prises pour agrémenter les dossiers de presse (presse locale, magazine communal) ou le site Internet de la ville (Facebook mairie de l'Isle d'Abeau). Dans ce cadre, la possibilité est offerte aux usagers de donner ou non leur autorisation pour les mineurs, une autorisation sera établie par les parents.

**Le service administratif de la Maison Des Habitants ne crée pas de dossier le jour du lancement des inscriptions et ne prend aucune inscription par téléphone.**

### **III. LES TARIFS :**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et sont basés sur le quotient familial CAF (ou selon les revenus déclarés sur présentation de l'avis d'imposition sur les revenus N-1).

Pour les personnes qui ne présentent pas de quotient familial, le **tarif maximum** est appliqué systématiquement. Celui-ci sera régularisé dès la présentation du quotient familial, de l'avis d'imposition ou de la carte d'allocataire. Tout changement de QF en cours d'année devra être signalé et sera pris en compte **sans antériorité possible**.

**Le quotient familial, au jour de l'inscription, vaut pour l'ensemble de la période** et jusqu'au 31 décembre. Les quotients familiaux sont réactualisés par la CAF chaque 1<sup>er</sup> janvier.

Les personnes qui ne sont pas allocataires et donc ne possèdent pas de quotient familial, se verront attribuées les tarifs de la tranche 1.

Dans le cadre d'une prise en charge par un financeur, une notification d'acceptation de la prise en charge est exigée pour une inscription définitive.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés par la commune. Possibilité de paiement en 3 fois **UNIQUEMENT** pour les séjours et sorties, avant la date de départ.

La **Priorité est donnée aux habitants de L'Isle d'Abeau**

**TARIFS ATELIERS / STAGES  
LILÔTS et PERSONNEL COMMUNAL**

(hors masse salariale)

N° des tranches	Montant du Quotient Familial	Taux* participation demandé aux familles pour séjour/sortie/atelier permanent	Tarif séance ou soirée sans coût supplémentaire
1	0 à 400	15%	2,00€
2	401 à 600	25%	
3	601 à 800	35%	
4	801 à 1000	45%	
5	1001 à 1002	55%	
6	1002 à 1004	65%	
7	1401 à 1600	75%	
8	1601 à +	85%	
Extérieur			
9	Extérieur jusqu'à 1000	85%	
10	Extérieur 1000 et +	94%	

Taux de participation calculé par rapport au coût global de l'activité, sortie ou séjour (hors masse salariale)

⇒ ½ tarif pour les 0/16 ans

⇒ Gratuité des actions de soutien à la parentalité et d'accès aux soins pour les familles participantes

**TARIFS SPÉCIFIQUES**

<b>Familles d'accueil et personne sans quotient</b>	Tranche 1 (quotient de 0 à 400)
<b>Foyers d'accueil</b>	Tranche 2 (quotient de 401 à 600)

**TARIFS LUDOTHEQUE et/ou PRÊT DE JEUX  
adhésion annuelle par famille (année scolaire)**

<b>Lilôts</b>	6,00 €
<b>Extérieurs</b>	9,00 €
<b>Crèches, haltes Garderies</b>	32,00 €
<b>Assistant maternel</b>	Adhésion par chaque famille des enfants gardés

"Respect de l'environnement" : les factures seront envoyées par mail (sauf demande écrite des parents pour les recevoir par courrier)

Règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Municipal du 11/12/2023.

Le Maire,  
Cyril MARION



Contact : Ville de l'Isle d'Abeau – Maison Des Habitants Michel Colucci - 1 rue des Fouilleuses - 38080 L'Isle D'ABEAU

**MAISON DES HABITANTS MICHEL COLUCCI : ETABLISSEMENT FINANCE PAR LA CAF DE L'ISERE**



**ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU SERVICE LIEN SOCIAL  
DE LA MAISON DES HABITANTS MICHEL COLUCCI  
VILLE DE L'ISLE D'ABEAU  
ADOpte PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023-112 DU 11 DECEMBRE 2023**

**L'inscription aux activités du service Lien Social, entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement et des règles y figurant.**

-----  
**Je soussigné(e) :**

**NOM :**

**PRENOM :**

**- reconnais avoir lu le règlement du service municipal Lien Social de la Maison des Habitants Michel Colucci ;**

**- accepte sans réserve ni restriction le présent règlement.**

**Date :**

**Signature :**